

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2025

RENFORCER LE PARCOURS INCLUSIF DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP -
(N° 1360)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 11

présenté par

Mme Alexandra Martin, Mme Corneloup, Mme Sylvie Bonnet et Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 3

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« peuvent bénéficier »

le mot :

« bénéficient ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement proposé vise à modifier l'énoncé actuel de l'article concernant la formation des enseignants et des professionnels intervenant auprès des élèves à besoins éducatifs particuliers. Actuellement, la formulation « peuvent bénéficier » laisse entendre que la formation est une possibilité. Cette formulation introduit une incertitude quant à l'effectivité de cette formation, ce qui peut entraîner des disparités dans la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers en fonction des choix ou des disponibilités des professionnels concernés.

Afin de garantir une réelle prise en charge de ces élèves et de promouvoir une approche homogène et efficace sur l'ensemble du territoire, il semble impératif de modifier le texte pour préciser que les enseignants et les professionnels « bénéficient » d'une telle formation. Nous garantissons ainsi que tous les acteurs éducatifs soient systématiquement formés et préparés à l'accueil, l'accompagnement et la prise en compte des besoins spécifiques de ces élèves. Cette mesure permettra également de réduire les inégalités dans l'accompagnement des élèves, en assurant une homogénéité des pratiques pédagogiques à travers tout le système éducatif.

En outre, une formation systématique garantit que l'ensemble des professionnels, qu'ils soient enseignants, éducateurs spécialisés ou autres, reçoivent des outils et des compétences adaptés pour répondre efficacement aux défis que posent les élèves à besoins éducatifs particuliers.

Cette évolution est indispensable pour que l'école de la République soit réellement inclusive et accessible à tous.